

Règlement d'utilisation de la Halle polyvalente du Communal

1. Accès

- L'accès est réservé aux personnes et groupes ayant reçu une autorisation.
- Les horaires attribués doivent être respectés.
- Les vestiaires et locaux annexes sont accessibles uniquement pour les besoins de l'activité sportive.
- Les animaux sont interdits d'accès à l'intérieur du bâtiment.
- Les vélos, vélos électriques, trottinettes, trottinettes électriques et skateboards ne sont pas autorisés à l'intérieur de la halle.

2. Règles d'utilisation

- Il est interdit de fumer, vapoter, manger ou boire dans les salles.
- Des chaussures de sport propres et non marquantes sont obligatoires (les chaussures de ville et à semelles noires sont interdites).
- Le matériel et les installations doivent être utilisés avec soin et remis à leur emplacement d'origine après utilisation.
- Les utilisateurs doivent laisser les lieux propres et signaler tout dommage.
- L'utilisation du bar et du hall fait l'objet d'une location, y compris avant, pendant et après les heures d'entraînement. Toute demande doit être adressée au Bureau des sports avant la date d'occupation.
- La sous-location des installations est strictement interdite.

3. Sécurité et responsabilité

- Un comportement respectueux est exigé envers les autres usagers et le personnel.
- La présence d'un responsable est obligatoire pour les groupes.
- La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou déprédation des biens, ainsi qu'en cas d'accident survenant dans les espaces mis à disposition.

4. Après utilisation

- Le matériel doit être rangé et les déchets jetés dans les poubelles.
- Les locaux doivent être laissés propres et en bon état.

5. Sanctions

- Tout non-respect du règlement peut entraîner un avertissement, une facturation des frais supplémentaires de conciergerie ou des réparations, voire une suspension d'accès.
- Les concierges sont mandatés pour intervenir en cas d'abus et d'inobservation de ce règlement.